



## COMMISSION D'APPEL

PV N° 173 AP/11

---

---

REUNION du 19/04/2023

---

---

### PRESENTS :

**Membre élu** : M. PACOTTE Xavier, Président de la Commission d'Appel du District

**Membres non élus** : M. VALOT Noel, M. MOIGEON Daniel

Représentant de la Commission des Arbitres du district : M. ANGELO Emmanuel

Représentant de la Commission de Discipline : M. SELLIER Jean-Pierre

---

### APPEL DU CLUB DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR F (CSSF)

Le club de CSSF a fait appel du PV du 21 mars 2023, PV N°140 DISC/35, de la décision de la Commission de Discipline pour :

#### **Match 23721746 U13 D3 – B CSSF – DUC du 18/03/2023**

La commission rappelle à l'arbitre de la rencontre que son comportement est inacceptable et que le rôle d'un arbitre est le même pour toutes les catégories.

La commission lui rappelle aussi qu'il aurait dû intervenir suite aux insultes et moqueries de la part des joueurs du club de CHEVIGNY envers les joueuses du club de DUC ainsi que sur la blessure d'une joueuse du club de DUC.

La commission regrette fermement cette attitude de la part d'un officiel et du comportement des joueurs du club de CHEVIGNY et que si de tels faits devaient se reproduire, la commission prendrait les sanctions qui s'imposent.

**PRECISE** qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée,

#### **La Commission,**

- Après étude des pièces versées au dossier, **DIT** l'appel recevable.

#### **La commission auditionne :**

#### **Pour le club de CSSF :**

- Mme MOITON Marie-Pierre, présidente du club
- M. BOULOGNE Marius, éducateur lors du match
- M. DE OLIVIERA Lenny, capitaine et son représentant, absents excusés

**Pour le club du DUC :**

- M. GUVANATAM Denis, président du club
- Mlle DARIUS QUIRICO Lindsey, capitaine lors du match
- Maman, représentant légale de Mlle DARIUS QUIRICO Lindsey
- Melle CHAVIGNY Pauline, éducatrice excusée lors du match

**Pour la Commission Départementale de l'Arbitrage de Côte d'Or**

- M. ANGELO Emmanuel, représentant de la commission

**Après lecture des pièces versées au dossier soient :**

- 1- L'appel du club de CSSF (Chevigny St Sauveur Football) par mail du 28/03/2023 par l'adresse officielle du club.
- 2- Courrier de la présidente du club de CSSF
- 3- Rapport du match par l'éducateur de CSSF
- 4- Rapport du papa du joueur DE OLIVEIRA Lenny de CSSF
- 5- Rapport du match de M. LEBRE Alexandre, responsable technique du club de CSSF
- 6- Rapport du match de Melle MORACCHINI Marine, éducatrice U13 féminines de CSSF
- 7- Rapport du match de M. FOUGEREUX Nathan, responsable U13 de CSSF
- 8- Rapport du match de l'envoyé par email le 18/03/2023 par Mlles CHAVIGNY Pauline, LAVOCAT Sarah et M. RAMANANJANAHARY Jérôme du club du DUC
- 9- PV de la commission de discipline du district du 21/03/2023
- 10- PV de la commission sportive jeune du district du 22/03/2023
- 11- Interjection de l'appel par le secrétaire du district du 31/03/2023

**Donnant la parole aux personnes auditionnées :**

**Mme MOITON Marie-Pierre, présidente du club du club de CSSF, fait appel :**

Comme indiqué dans mon courrier, sur le fait que le club de CSSF soit le seul mis en cause par la commission de discipline même si nous avons nos tords de nos côtés.

Ce que j'ai appris en me renseigner sur les faits, c'est qu'il y a eu des manques de communication des 2 côtés et effectivement une solution d'un arbitre aurait pu et dû être trouvé.

Notre éducateur M. BOULOGNE est très jeune et effectivement il est encore en apprentissage.

C'est du championnat U13 D3, cela reste du début en compétitions pour les jeunes et nous avons des choses à améliorer.

**M. BOULOGNE Marius, éducateur de CSSF, :**

Pas de choses à ajouter en plus sur les faits, nous avons convenu d'arbitrer chacun de notre côté lors du match.

**M.GUVANATAM Denis, président du club du DUC**

Je n'étais pas au match mais on m'a relaté les faits qui se sont passés.

Effectivement il y a eu des manques de notre côté aussi car nous avons en plus 2 éducatrices sur le banc qui n'ont pas encore les codes des championnats car ils étaient en critérium l'année dernière.

Nous aurions plus trouvé une solution entre les 2 clubs pour arbitrer. Je pense qu'il y a de façon générale des manques de communication sur les matchs et qui plus est sur ce match.

De plus nous sommes un petit club et il est difficile d'avoir un staff complet et plus expérimenté sur chaque catégorie. Nous avons des jeunes éducatrices à faire progresser sur l'organisation.

Nous ne connaissons entre les 2 clubs et nous n'avons pas de souci entre nous.

**Mlle DARIUS QUIRICO Lindsey, capitaine du DUC lors du match :**

Pas de choses spéciales à ajouter. Je n'ai pas entendu les discussions entre les dirigeants, je me suis occupé du match.

**M. VALOT Noel, membre de la commission d'appel :**

Il y a eu des gros manques sur ce match, comme sur beaucoup de matchs dans cette catégorie. Je rappelle que c'est un championnat et que les matchs doivent être traités et appréciés comme tel (FMI, dirigeant licencié d'un club ou d'un autre qui officie en tant qu'arbitre officiel, dirigeant licencié qui officie en tant que délégué et joueurs U13 qui officient en tant qu'arbitres assistants). La FMI ou la feuille de match papier doivent être remplies correctement avec tous les intervenants précités. Il en va de la responsabilité des clubs et donc des présidents.

**La Commission d'Appel pose un certain nombre de questions :**

- A l'attention de la capitaine du DUC et de sa maman : dans le rapport du DUC il est indiqué qu'il y a des insultes envers ses coéquipières, pouvez-vous confirmer cela ?
  - ➔ Elle n'a pas entendu d'insultes sur le terrain ni autour. La maman a confirmé qu'elle n'a pas entendu ce type de mots.
- A l'attention de l'éducateur de CSSF : qui a fait les juges de touches lors du match vu que vous étiez sous-effectif sur les 2 équipes ?
  - ➔ Effectivement c'est des jeunes du club qui ont fait les 2 touches mais ils n'étaient pas inscrits sur la feuille de match

\*\*\*\*\*

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

**Jugeant en appel,**  
La Commission,

**Attendu**

- Que les 2 clubs reconnaissent qu'il y a eu des erreurs de chaque côté. Personne n'a fui ses responsabilités mais qu'il faut que les mettre des choses en place pour cela s'améliore et ne se reproduise plus,
- Que les échanges étaient constructifs et que les clubs ont des très jeunes éducateurs pour ces catégories qu'il faut aider et former,
- Qu'il y a sûrement un peu de chambrage mais que les insultes n'ont pas été confirmées,

**Par ces motifs la Commission d'Appel :**

- **REFORME** la décision et **FAIT** un rappel à l'ordre aux deux clubs pour manquements à l'organisation d'un match de championnat à savoir :
  - Désignation d'un arbitre, d'un délégué et d'arbitres assistants.
  - Plus de communication entre les éducateurs des deux clubs afin de prévoir une organisation minimale pour ces matchs U13 qui doit être identique à celle prévu pour les catégories supérieures (U15, U18, seniors),
- La commission d'appel exonère le club CHEVIGNY ST SR des frais de procédure conformément au : P.V du 28/08/2018 du Comité directeur : le CD valide la démarche suivante : Lorsque l'appelant obtient gain de cause suite à une erreur administrative du district (EX: PV de commission erroné) les frais d'appel ne seront pas débités ou seront remboursés.

- **TRANSMET** à la commission de discipline pour prise en compte de la décision,
- **TRANSMET** au service comptabilité du district de Côte d'Or.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Le Président : Xavier PACOTTE**